MUNICIPALITÉ
DE
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 23 octobre 2026

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 10/2026

RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE COÉTAU

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Chf 40'000.00 pour la réfection du chemin de Coétau.

Préambule

Le territoire de la Commune de Saint-Livres compte bon nombre de chemins forestiers et agricoles. La Municipalité consacre annuellement un certain montant, alloué dans le budget par le Conseil communal, pour l'entretien courant des infrastructures existantes (entretien des renvois d'eau et éparage des bordures en particulier).

Cet entretien courant n'empêche malheureusement pas que des dégradations apparaissent, notamment en raison des aléas climatiques et des gabarits actuels des véhicules agricoles et forestiers.

Par conséquent, certains de ces chemins doivent subir une rénovation importante, voire totale, pour rester utilisables pour ses usagers.

Avec l'appui du bureau géomètres Rossier SA, la Municipalité a répertorié environ 6 km de chemins nécessitant un entretien, voire une réfection complète. Sur la base de cet inventaire, la Commune peut établir un échéancier des priorités en fonction de l'urgence des réparations, de la fréquence d'utilisation de l'ouvrage, ainsi que de sa capacité financière.

Enfin, une expertise cantonale a été réalisée le 22 juillet 2026 à Saint-Livres dans le but d'analyser les besoins et solutions proposées en regard avec les possibilités de subventionnement de la Confédération et du Canton.

But du préavis

L'expertise précitée a révélé que le chemin de Coétau est en très mauvais état et qu'il présente des ornières profondes ainsi que des nids de poules. Vu l'état dégradé de ce chemin, la Municipalité a dû l'interdire à la circulation empêchant son utilisation pour les besoins de la Commune, ainsi que pour l'exploitation agricole et forestière des parcelles adjacentes. Nous relevons également le risque potentiel d'effondrement pouvant endommager la canalisation des eaux usées et donc entraîner des frais bien plus conséquents.

Vu ce qui précède, une réfection urgente de ce chemin doit être réalisée pour assurer sa pérennité.

Description du projet

Le chemin de Coétau se situe entièrement sur la propriété communale, plus particulièrement sur les domaines publics (DP) numéros 5 et 13. La réfection concerne uniquement une partie de ces DP dont vous pouvez constater le tronçon concerné, en rouge, sur la carte ci-dessous.



La réfection prévoit une longueur totale de 500 m sur une largeur de 3 m, en maintenant le gabarit actuel.

Les travaux consistent :

- Coupes des branches et buissons empiétant le chemin et empêchant le passage des machines pour la réalisation des travaux. Vu la configuration du chemin, ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée.
- Redonner le bon gabarit au chemin et enlever les matériaux terreux.
- Ramener des matériaux adéquats pour améliorer la couche d'usure et donner le profil nécessaire pour l'évacuation des eaux.
- Fraisage de la grave, nivellement et compactage.
- Fourniture et pose de traverses alpines pour assurer l'évacuation des eaux de pluie.
- Pose de regards pour collecter l'eau.

Coûts des travaux

Le coût total de ces travaux est devisé à 37'129.00 TTC, arrondi à Chf 40'000.00 pour d'éventuels divers et imprévus.

Renseignements pris auprès du Canton, ces travaux ne sont malheureusement pas éligibles à l'obtention de subventions.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu	le préavis municipal n° 10/2026
Ouï	le rapport de la Commission de gestion et
considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder	à la Municipalité un crédit de Chf 40'000.00 pour la réfection d'une portion du chemin de Coétau
d'autoriser	la Municipalité à financer cette somme par les liquidités courantes
d'amortir	le coût des travaux sur 20 ans (annexe 1 du projet de Règlement sur la comptabilité des communes applicable dès le 1er janvier 2024).

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 10 décembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Pierre-André Pellet — Amandine Reymond